



Commission Centrale des Compétitions Départementales

Procès-Verbal n°19
Réunion du 9 janvier 2025

Animateur : M. SABANI (CD)

Présent(e)s : Mme GERALDO (CD)
MM. LE LOUET (CD) – RAVINESAN (CFE) – BORDET (CD)

Excusée : Mme BENOIST LUCY (CD)

Assist(e)s : Mmes LOMON – LE MOEL (service civique) - M. FOFANA

La commission des compétitions vous souhaite ses meilleurs pour la nouvelle année

Le district vous rappelle que l'ensemble des documents utiles au bon fonctionnement des clubs est disponible sur le [Guide du club](#).



[Retour sur le site officiel du District des Hauts-de-Seine de Football](#)

GUIDE DU CLUB

Recherche

GUIDE DU CLUB

Bienvenue sur le Guide du Club

Cliquez sur les différents items



**Vous trouverez ci-dessous le NOUVEAU barème « Annexe 2 »
de l'Annexe Financière du District saison 2024/2025 validée par le Comité Directeur le 03/07/2024**

LIBELLE	MONTANT en Euros
AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS	
● Homologation obligatoire d'un tournoi (Libre - Futsal)	Gratuit
● Caution pour les nouveaux clubs affiliés FFF	200,00 €
Engagements	
Engagement Football Educatif :	
● Foot à 5 : (U6 - U9)	/
● Foot à 8 : (U10 - U13)	11,00 €
Engagement Libre - Futsal :	
● Engagement Coupes	16,00 €
● Engagement Critérium Futsal (Plateaux) U6/U7-U8/U9-U10/U11 et Loisir	/
● Engagement Championnat Futsal U13 - U15 - U17 - Féminine	11,00 €
● Engagement Coupe et Critérium Football Loisirs à 8	/
● Frais de publications (communication externe, communication réseaux sociaux, newsletter...)	60,00 €
● Annulation de l'engagement après parution des calendriers	100,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES	
Clubs débiteurs	
● 1 ^{er} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours avant la date butoir	/
● 2 ^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé après la date butoir	15,00 €
● 3 ^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours après la date butoir	35,00 €
Modification de match	
● Demande de Modification (jour, horaire) jusqu'au MERCREDI soir (précédant la rencontre du week-end à venir)	/
● Demande de Modification (jour, horaire) le JEUDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	50,00 €
● Demande de Modification (jour, horaire) le VENDREDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	100,00 €
● Absence de réponse suite à la demande de modification (dans un délai de 48h avant la rencontre)	150,00 €
Feuilles de match (pour toutes les compétitions utilisant la F.M.I.)	
● Retard de transmission de FMI (voir Annexe 13)	10,00 €
● Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après_mardi 12h00	10,00 €
● 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)	/
● Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 ^{er} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 €
● Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)	30,00 €
● Amende pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13) Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions .	
● Etablissement feuille de match de complaisance	300,00 €
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) 1^{er} rencontre	voir forfait
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) à partir de la 2^{ème} rencontre	voir forfait
Licences / Qualification	
● Justificatif de Licence non présenté (par licence)	10,00 €
● Fraude sur identité (par joueur)	300,00 €
● Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match	200,00 €
● Non remplacement du nom de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match en cas de changement en	50,00 €
● Licencié suspendu inscrit sur la feuille de match homologuée ou non	100,00 €
● Joueur licencié(e) non qualifié participant à une rencontre	50,00 €
● Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match	100,00 €
● Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match	200,00 €
● Absence ou (et) refus de vérification/contrôle des licences	100,00 €
● Non application d'une décision de commission (article 2.C code disciplinaire)	100,00 €
● Absence physique dirigeant ou éducateur (inscrit ou non inscrit sur la feuille de match).	50,00 €
● Absence de l'annotation "dirigeant responsable DR" sur la feuille de match dans les rencontres avec joueurs	10,00 €

Terrains	
● Suspension de terrain (gymnase) avec sursis (par match)	40,00 €
Suspension de terrain (gymnase) ferme	
● 1 ou 2 matchs	85,00 €
● 3 matchs ou +	170,00 €
● 6 mois ou +	320,00 €
● Abandon de terrain	100,00 €
FRAIS DE DOSSIER ET DE PROCÉDURE	
● Réclamations, réserves (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Evocations (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Réclamations, réserves, évocation fondée, club fautif	43,50 €
● Appels réglementaires	64,00 €
● Appels disciplinaire	125,00 €
Présence club	
● Absence aux réunions ou cérémonies organisées par le district après inscription (non remise de dotations ou	50,00 €
● Absence aux manifestations organisées par le district après inscription	150,00 €
● Différentiel d'effectifs allant au delà de 25 % par rapport aux effectifs prévus	50,00 €
● Absence sans justificatif à une réunion obligatoire (selon règlement des compétitions)	50,00 €
● Absence sans justificatif devant les commissions après convocation (par licencié ou club) par courrier/courriel	50,00 €
● Absence non excusée du club sollicitant la médiation	100,00 €
● Absence à l'AG du District (par voix)	15,00 €
● Refus de participer à une cérémonie de remise de récompenses en Coupe, Challenges ou Trophées	50,00 €
Forfaits	
● Après publication du calendrier et avant début de compétition	150,00 €
● Forfait avisé, avant jeudi 23h59 (précédant la renc. du we à venir)	/
● 1 ^{er} Forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	30,00 €
● 2 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	70,00 €
● 3 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	100,00 €
● Nombre minimum de joueurs non atteint (8 en foot à 11, 3 en futsal) constaté sur le terrain, article 23 du	50,00 €
● Nombre minimum de joueurs non atteint en cours de partie , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	30,00 €
● Récidive nombre minimum de joueurs non atteint , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	100,00 €
● Forfait général	200,00 €
● forfait sur les 3 dernières journées (avisé ou non)	TRIPLÉ
Forfait coupes	
Toutes les coupes (y compris Entreprises, Féminines et Futsal)	
● Phase Elimatoire	25,00 €
● 1/8 de Finale	40,00 €
● 1/4 et 1/2 Finales	120,00 €
● Finale	300,00 €
DISCIPLINES	
Ouverture du dossier disciplinaire	
● Par exclusion suite à deux avertissements pendant la rencontre	30,00 €
● Par exclusion directe pendant la rencontre et incidents avant, pendant et après la rencontre	50,00 €
● Par avertissement	10,00 €
● Jets de projectiles sur le terrain sur officiels ou joueurs (base départ)	300,00 €
● Fumigènes (base départ)	500,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi ou le jeudi 12h00 suivant	30,00 €

AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES FOOTBALL ÉDUCATIF (futsal inclus)	
● Demande de Modification (jour, horaire)	voir Modification de match
● Forfait (plateaux et futsal inclus)	voir Forfait dans "Frais de dossier et procédure"
● 1* demande pour non-envoi fiche défi Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la 1 ^{ère} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 € au club recevant
● Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la 2 ^{ème} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	60,00 € au club recevant
● 1* demande pour non-envoi fiche challenge Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la 1 ^{ère} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 € au club recevant
● Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la 2 ^{ème} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	60,00 € au club recevant
● Joueur non licencié	100,00 €
● Non retour de la feuille d'engagement	8,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES ARBITRES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure avant le coup d'envoi)	15,00 €
Absence non justifiée aux matchs	40,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions par courriel 24h avant	30,00 €
Absence de rapports	5,00 €
● Le rapport n'est pas arrivé à 12h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant	10,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES DELEGUES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure et 15 min avant le coup d'envoi)	5,00 €
Absence non justifiée aux matchs	15,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	15,00 €
Absence de rapports	
● Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R)	10,00 €
INDEMNITÉS	
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres de club désignés officiellement, opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de :	0,95 €
À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	31,50 €
● Pour les matchs de U16	26,50 €
● Pour les matchs de U14	21,50 €
2. Arbitres officiant en Futsal :	
● Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage	48,50 €
● À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par	16,50 €
3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après leurs examens et opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de :	0,95 €
<i>La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet via Michelin)</i>	
À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	16,50 €
● Pour les matchs de U16 - U14	16,50 €
4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	49,00 €
5. Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux fins d'homologation :	
À la charge de l'utilisateur ou du propriétaire	
● Contrôle des terrains	50,00 €
● Contrôle de l'éclairage terrain	95,00 €
● Contrôle du gymnase	40,00 €
● Contrôle de l'éclairage gymnase	70,00 €

Un tableau reprenant toutes vos modifications tant au niveau des nouvelles équipes engagées que celui des désengagements, que des changements de terrain et/ou d'horaire sera publié chaque fois que nécessaire ; publié ci-après.

N°dossier	Date mail	N° club	Club	Demande	Retour de la CCCD
SEMAINE du 03/01/2025 au 09/01/2025					
Dossier N°292	03/01/2025	500748	VANVES STADE	Le club souhaite savoir quand sera reprogrammé le match : U14 D5 poule A du 23/11/2024 - n°28434815 CHAVILLE FC 22 / STADE VANVES 22	La 3CD reporte la rencontre au 18 JANVIER 2025 .
Dossier N°293	03/01/2025	500561	NANTERRE ES	Forfait avisé hors délais : COUPE U15 FEMININES du 04/01/2025 – n° 30054657 CLICHY S/SEINE 2 / NANTERRE ES 1	La 3CD prend note du forfait en Coupe Hds U15 Féminines du club de NANTERRE ES Forfait avisé hors délais de l'équipe NANTERRE ES 1 Amende 25€ (voir Annexe Financière n°2) Le club de CLICHY S/SEINE 2 est qualifié pour le prochain tour.
Dossier N°294	03/01/2025	513925	PLESSIS ROBINSON FC	Forfait avisé hors délais : U18 D4 du 05/01/2025 – n°28389904 VOLTAIRE CHATENAY 21/ PLESSIS ROBINSON FC 22	PLESSIS ROBINSON FC 22 : -1 Point (0 but) VOLTAIRE CHATENAY 21 : 3 points (5 buts) 1er Forfait avisé hors délais de l'équipe PLESSIS ROBINSON FC 22 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°295	03/01/2025	519111	FONTENAY AUX ROSES	Forfait avisé hors délais : COUPE U14 du 04/01/2025 – n°30055008 SURESNES JS 22/ FONTENAY AUX ROSES 21	La 3CD prend note du forfait en Coupe Hds U14 du club de FONTENAY AUX ROSES 1er Forfait avisé hors délais de l'équipe FONTENAY AUX ROSES 22 Amende 25€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°296	03/01/2025	500622	ST CLOUD FC	Forfait avisé hors délais : U14 D5 POULE D du 04/01/2025 - n°28436488 ST CLOUD FC 22 / PUTEAUX CSM 22	ST CLOUD FC 22 : -1 Point (0 but) PUTEAUX CSM 22 : 3 points (5 buts) 1er Forfait avisé hors délais de l'équipe ST CLOUD FC 22 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2) + frais d'arbitrage à la charge de ST CLOUD FC

Dossier N°297	30/12/2024	527758	SEVRES FC 92	<p>Nous informe d'un doublon de match le 18/01/2025 en SENIORS FEMININES.</p> <p>SENIORS FEMININES D1 du 18/01/2025 - n°28259652 CLICHY S/SEINE 1 / SEVRES FC 92 1</p> <p>SENIORS FEMININES D1 du 18/01/2025 - n°28259686 BOURG LA REINE 1 / SEVRES FC 92 1</p>	<p>La 3CD reporte la rencontre ci-dessous au 15 FEVRIER 2025.</p> <p>SENIORS FEMININES D1 du 18/01/2025 - n°28259652 CLICHY S/SEINE 1 / SEVRES FC 92 1</p>
Dossier N°298	06/01/2025	542392	JEUNES ANTONY	<p>Nous informe d'un doublon de match le 12/01/2025 au stade Velpeau.</p> <p>SENIORS D4 du 12/01/2025 - n°28409966 JEUNES D'ANTONY 1 / ANTONY FOOT EVOLUTION 1</p> <p>SENIORS D5 POULE B du 12/01/2025 - n°28424400 JEUNES D'ANTONY 2 / ANTONY FOOT EVOLUTION 2</p>	<p>La 3CD reporte la rencontre ci-dessous au 19 JANVIER 2025 coup d'envoi 13h00.</p> <p>SENIORS D4 du 12/01/2025 - n°28409966 JEUNES D'ANTONY 1 / ANTONY FOOT EVOLUTION 1</p>
Dossier N°300	07/01/2025		3CD	<p>Réception FMI, forfait non avisé CHEMINOTS OUEST.</p> <p>COUPE U16 du 05/01/2025 - n°30056369 COURBEVOIE SPORTS 23 / CHEMINOTS OUEST 22</p>	<p>La 3CD prend note du forfait en Coupe Hds U16 du club de CHEMINOTS OUEST</p> <p>Forfait avisé hors délais de l'équipe CHEMINOTS OUEST 22 Amende 25€ (voir Annexe Financière n°2) + frais arbitrage à la charge de CHEMINOTS OUEST</p> <p>Le club de COURBEVOIE SPORTS 23 est qualifié pour le prochain tour.</p>
Dossier N°301 FOOT EDUCATIF	06/01/2025	590400	METRO TRANSPORTS US	<p>Forfait avisé :</p> <p>Challenge U10 du samedi 11 janvier 2025.</p>	<p>La 3CD prend note du forfait avisé du club de METRO TRANSPORTS US.</p>
Dossier N°302 FOOT EDUCATIF	06/01/2025	548398	GENNEVILLOISE ES	<p>Forfait avisé :</p> <p>Challenge U12 du samedi 11 janvier 2025.</p>	<p>La 3CD prend note du forfait avisé du club de GENNEVILLOISE ES.</p>
Dossier N°303 FOOT EDUCATIF	08/01/2025		3CD	<p>Réception mail de VOLTAIRE CHATENAY M. nous informant que la fiche défi technique avait été envoyé le 05/12/2024</p> <p>U12 Espoir Poule C du 30/11/2024 – n°29742996 VOLTAIRE CHAT. M. SS 1 /ASNIERES FC 2</p>	<p>Suite à ce mail, la 3CD annule l'amende de 30€ "Non-envoi Fiche défi technique après 1ère demande" mise sur le PV CCCD du 12/12/2024 et met l'amende 10€ au club de VOLTAIRE CHATENAY M. pour "envoi tardif de la fiche de défi technique"</p>

Dossier N°304 FOOT EDUCATIF	08/01/2025	500051	ACBB	Nous informe de leur forfait général en U13 Poule H.	La 3CD prend note du forfait général en U13 Poule H du club de BOULOGNE équipe 4. Forfait général de l'équipe 4 U13 Poule H de BOULOGNE. Amende 200€ (voir Annexe Financière n°2)
--------------------------------------	------------	--------	------	------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rappel extrait demande de modification de match

	Amende
Jusqu'au mercredi soir précédent la rencontre (jour, horaire)	0 €
Le jeudi précédent la rencontre (jour, horaire)	50 €
Le vendredi précédent la rencontre (jour, horaire)	100 €
Absence de réponse à une demande de modification (dans un délai de 48h avant la rencontre)	150 €

II. FDM/FMI MANQUANTES

• CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FMI OU FDM PAPIER

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

Compétition	Numéro match	Date de match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
U14 D5	07/12/2024	28434852	22	Fc Blr	22	Vanves Stade
U16 D4	08/12/2024	28397729	21	Fc Blr	22	Sevres F.C. 92

U14 D5

De donner match perdu par pénalité au club de FC BOURG LA REINE 22 (-1 point - 0 but) pour en attribuer le gain au club VANVES 22 (3 points – 7 buts) suite au rapport de l'arbitre officiel

U16 D4

De donner match perdu par pénalité au club de FC BOURG LA REINE 21 (-1 point - 0 but) pour en attribuer le gain au club SEVRES FC 92 22 (1 point – 2 buts) suite au rapport de l'arbitre officiel

Article 44 - FEUILLES DE MATCHS

44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 - F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.

44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :

- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,
- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

II. FDM/FMI MANQUANTES FOOT EDUCATIF

• DEUXIÈME DEMANDE

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Compétition	Poule	Numéro match	Date de match	Equipe recevante(code)	Equipe recevante(nom)	Equipe visiteuse(code)	Equipe visiteuse(nom)
U10	Poule A	29735896	14/12/2024	28	Boulogne Bil. Ac	23	Cheminots Ouest
U10	Poule D	29736556	14/12/2024	24	Boulogne Bil. Ac	22	Cheminots Ouest
U11	Poule L	29742811	14/12/2024	1	Gennevilliers Csm	1	Garenne Colombes
U11	Poule I	29742342	14/12/2024	1	Issy Fc	1	Boulogne Bil. Ac
U11	Poule E	29741115	14/12/2024	4	Levallois Sc	2	Ville D'Avray Us
U11	Poule K	29742627	14/12/2024	3	Malakoff Usm	3	Stade Francais
U13	Poule A	29741008	14/12/2024	5	Racing Cff	5	Nanterre Es
U12	Poule C	29743690	14/12/2024	23	Suresnes J.S.	24	Gennevilliers Csm
U12	Poule A	29743343	14/12/2024	21	Ville D'Avray Us	21	Gennevilloise Es
U12	Poule B	29743544	14/12/2024	22	Suresnes J.S.	23	Gennevilliers Csm

Article 44 - FEUILLES DE MATCHS

44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 - F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.

44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :

- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,
- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

• **CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FMI OU FDM PAPIER**

Amende de 60€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

Compétition	Poule	Numéro match	Date de match	Equipe recevante(code)	Equipe recevante(nom)	Equipe visiteuse(code)	Equipe visiteuse(nom)
U13	Poule C	29741553	07/12/2024	3	Racing Club France	2	Levallois Sc
U13	Poule D	29741761	07/12/2024	4	Racing Club France	3	Levallois
U13	Poule B	29765723	07/12/2024	1	Vanves Stade	4	Clichy S/Seine U.S.
U10	Poule E	29739384	07/12/2024	21	Malakoff Usm	21	Stade Francais
U10	Poule L	29740014	07/12/2024	21	Villeneuve Garenne	21	Montrouge F.C. 92
U10	Poule M	29740104	07/12/2024	22	Villeneuve Garenne	22	Montrouge F.C. 92
U10	Poule O	29740374	07/12/2024	24	Villeneuve Garenne	24	Montrouge F.C. 92
U10	Poule N	29750503	07/12/2024	23	Villeneuve Garenne	23	Montrouge F.C. 92

Article 44 - FEUILLES DE MATCHS

44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 - F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.

44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :

- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,
- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

FICHES DEFI TECHNIQUE

• **DEUXIÈME DEMANDE**

Amende de 60€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

U12 Espoir Poule A

14/12/2024 n°29742720 ISSY FC 2/ SEVRES F.C. 92

U12 Espoir Poule B

14/12/2024 n°29742899 CLICHY S/SEINE U.S. 2/ ST CLOUD FC 1

14/12/2024 n°29742898 NANTERRE ES 2/ LEVALLOIS SC 1

U12 Espoir Poule C

14/12/2024 n°29743007 ANTONY FOOT EVOLUTIO 1/ ASNIERES FC 2

U13 Label Poule A

14/12/2024 n°29740648 ISSY FC 2/ SEVRES F.C. 92 1

14/12/2024 n°29740646 BAGNEUX COM 2/ COLOMBIENNE FOOT ES 1

U13 Label Poule B

14/12/2024 n°29740825 GENNEVILLIERS CSM 1/ GARENNE COLOMBES AF 1

14/12/2024 n°29740827 CLICHY S/SEINE U.S. 1/ ST CLOUD FC 1

14/12/2024 n°29740826 NANTERRE ES 2/ LEVALLOIS SC 1

• **CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FICHE TECHNIQUE**

Amende de 60€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

U12 Espoir Poule A

07/12/2024 n°29742712 BOULOGNE BIL. AC 2 / ISSY FC 2

U12 Espoir Poule B

07/12/2024 n°29742895 SURESNES J.S. 1/ GENNEVILLIERS CSM 2

07/12/2024 n°29742892 ST CLOUD FC 1/ NEUILLY O. 1 (ST CLOUD FC n'a pas été réalisé)

U12 Espoir Poule C

07/12/2024 n°29743001 AS ARARAT ISSY 1/ ANTONY FOOT EVOLUTIO 1

U13 Label Poule B

07/12/2024 n°29740823 SURESNES J.S. 1/ GENNEVILLIERS CSM 1

07/12/2024 n°29740822 GARENNE COLOMBES AF 1 / NANTERRE ES 2

07/12/2024 n°29740824 RACING CLUB FRANCE 2/ COURBEVOIE SPORTS 1

07/12/2024 n°29740820 ST CLOUD FC 1/ NEUILLY O. 1 (le défi technique n'a pas été réalisé)

FICHES PLATEAUX

• DEUXIÈME DEMANDE

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Plateau U7

14/12/2024 NANTERRE ES

14/12/2024 CLICHY S/SEINE

14/12/2024 VANVES STADE

14/12/2024 ISSY LES MOULINEAUX

15/12/2024 CHAVILLE FC

• CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FICHE PLATEAUX

Amende de 60€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

Plateau U6

07/12/2024 NANTERRE ES

Plateau U8

07/12/2024 ASNIERES FC

07/12/2024 ARARAT ISSY

Commission centrale des compétitions départementales et sous/commission de la F.M.I.

Procès-Verbal n° 11

Réunion restreinte du 9 janvier 2025

Animateur : M. G. DELORME

Présents : Mrs A. VIAUD – M. SOUKUP

P.V. adopté par voie électronique

I. Rappel des règles F.M.I.

=====

La commission se réunit **tous les mardis** en Visio ou par échange de mails, suivant une journée de championnat ou tour de coupe.

Les clubs doivent envoyer la feuille d'anomalies en cas de non- fonctionnement de la tablette.

La réponse aux demandes d'explications doit parvenir avant le mardi 12h (date préciser sur le PV).

RAPPEL -- RAPPEL

Le dirigeant ou l'éducateur responsable de l'équipe doit cocher sur la tablette la case : « **Dirigeant responsable** » sur la tablette le signe « DR » s'inscrit sur la ligne du dirigeant. **En cas d'absence, la feuille de match est signée du capitaine mineur dans le cas d'une équipe de jeunes.**

Toute personne inscrite sur la feuille de match informatisée doit être licencié, qu'il soit dirigeant sur le banc de touche, délégué aux arbitres ou arbitre assistant.

Tous les renseignements et aides à la Feuille de Match Informatisée se retrouve sur le site du DISTRICT 92 :

Rubrique « Guide des Clubs »

Page « Informatique Communication »,

Onglet « FMI »,

Page « documents utiles »

Rappel aux clubs :

Les préparations d'équipes se font du mardi au vendredi soir sur le site Web : <https://fmi.fff.fr> **et uniquement sur ce site**

Sur le site, chaque club (recevant ou visiteur) doit préparer une liste pour son équipe même incomplète.

L'absence de préparation sur ce site est amendable

Le club recevant doit « obligatoirement » :

- Récupérer ces rencontres
- Chargés les données de son match

Du samedi matin au dimanche midi (suivant le jour et l'heure de la rencontre).

En évitant de préférence les heures de pointes (12h pour les rencontres de 13h ou 14h pour celles de 15h).

II. Courrier des clubs

Le 1^{er} avertissement est simplement pour attirer l'attention.

Seule obligation est de renvoyer un mail pour signaler le problème.

III. Amende pour absence de dirigeant responsable (notion « DR »)

L'absence de la case « Dirigeant responsable » cochée, rend la feuille de match signée par un mineur en « jeunes » ce qui est amendable. Article 10.2.1 du R.S.G. du 92- annexen13.

- OLYMPIQUE NEUILLY – U15 D1 A. – n° 28427093

- A.S. FONTENAY– U18 D4 – n° 28389963

- GENNEVILLIERS C.S.M.– COUPE U16 – n° 30055080

- STADE DE VANVES –COUPE U18 – n° 30056480

Amende pour transmission tardive de la F.M.I.

La feuille de match informatisée doit être transmise au plus tard le dimanche soir avant minuit article 7 du R.S.G. du 92 – annexe 13.

- C.S.M. CLAMART – Anciens D5 – n° 28260835

- GENNEVILLIERS CSM – U14 D4 – n° 28417114

- A.S. CHEMINOTS OUEST – U14 D5 D – n° 28436514
- MONTRouGE G.S. – COUPE Anciens – n° 30056541

1^{er} avertissement

En application de l'annexe 13 du Règlement Sportif Général, avertissement au club fautif et demande d'explication à renvoyer avant le mardi 14/01/2025 à 12h au district.

Cas n° 3 – Absence de préparation d'équipe

U.S.M. MALAKOFF – U 12 Poule C – n° 29743684

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District des Hauts-de-Seine dans un délai de 7 jours pour les championnats ou 3 jours pour les coupes à compter du lendemain de la notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du règlement disciplinaire figurant à l'annexe du règlement Sportif Général du District des Hauts-de Seine.